

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.	-	Chaque annonce répétée... Moitié prix	
	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc.				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Algérie, Tunisie.		-	-		
	Etranger : Autres Pays			20.000f. 40.000f		
	Prix du numéro Année courante 600 f			23.000f - 46.000f		
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro			Année ant. 700f.		
	Journal légalisé 900 f		-		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81	
				Par la poste -		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECISIONS

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

2021	
20 juillet Décision n° 2/C/2021	969
22 juillet Décision n° 3/C/2021	980

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

DECISION N° 2/C/2021

AFFAIRE N° 2/C/21

DEMANDEURS :

M. Cheikh Mamadou Abiboulaye DIEYE, député à l'Assemblée nationale, agissant en son nom propre et au nom des députés Mme Aïssatou MBODJ, MM. Mamadou Lamine DIALLO, Malick GUEYE, Déthié FALL, Mansour SY, Mme Oulimata GUIRO, MM. Aboubacar THIAW, Ousmane SONKO, Mamadou DIOP, Cheikh Tidiane NDIAYE, Serigne Cheikh Abdou MBACKE, Cheikh Abdou MBACKE, Mady DANFAKHA, Mme Mame Diarra FAM, M. Toussaint MANGA, Mme Marie Saw NDIAYE, M. Mor KANE, Mmes Woré SARR, Rokhaya DIOUF et Aminata KANE ;

SEANCE DU 20 JUILLET 2021

MATIERE CONSTITUTIONNELLE

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL,

Statuant en matière constitutionnelle, conformément à l'article 74 de la Constitution et à l'article premier de la loi organique n° 2016-23 du 14 juillet 2016 relative au Conseil constitutionnel, a rendu la décision dont la teneur suit :

VU la Constitution ;

VU la loi organique n° 2016-23 du 14 juillet 2016 relative au Conseil constitutionnel ;

PARTIE OFFICIELLE

DECISIONS